

DECISION N° 2025-056

## Modification contractuelle n°3 au marché de collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire sur le territoire de la communauté de communes de ROUMOIS SEINE

**Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil communautaire de Roumois Seine du 27 août 2024, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché « Collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire » à la société VEOLIA ;

Sachant que la communauté de communes de Roumois Seine a transféré sa compétence collecte des déchets vers le PRECOVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que l'intégralité des contrats relatifs à la compétence collecte ont été transféré vers le PRECOVAL depuis cette même date ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une modification contractuelle n°3, ayant pour objet d'intégrer plusieurs lignes de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

N° de prix	PRESTATION DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES EN APPORT VOLONTAIRE	Prix Unitaire HT en chiffres	Prix Unitaire TTC en chiffres
3.1	<p><b>COLLECTE FORFAITAIRE D'UNE COLONNE DE SELECTIF EN APPORT VOLONTAIRE EN C1 (part fixe)</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La collecte, chaque semaine, d'une colonne d'apport volontaire, sur l'ensemble du territoire de la CCRS, ainsi que le transport et le déchargement, au site de traitement, des sélectifs collectés,</p> <p style="text-align: right;"><b>Unité : forfaitaire, par mois et par colonne</b></p>	69.08 €	72.88 €
		.....	.....
		.....	.....

<p><b>3.2</b></p>	<p><b>COLLECTE FORFAITAIRE D'UNE COLONNE DE SELECTIF EN APPORT VOLONTAIRE EN C0,5 (part fixe)</b> Ce prix rémunère : La collecte, toutes les deux semaines, d'une colonne d'apport volontaire, sur l'ensemble du territoire de la CCRS, ainsi que le transport et le déchargement, au site de traitement, des sélectifs collectés,  <b>Unité : forfaitaire, par mois et par colonne</b></p>	<p>35.54 € ..... .....</p>	<p>37.49 € ..... .....</p>
<p><b>3.3</b></p>	<p><b>COLLECTE PONCTUELLE D'UNE COLONNE DE SELECTIF A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE (part fixe)</b> Ce prix rémunère : La collecte, ponctuelle et exceptionnelle, à la demande de la CCRS, d'une colonne d'apport volontaire, sur l'ensemble de son territoire, ainsi que le transport et le déchargement, au site de traitement, des sélectifs collectés,  <b>Unité : forfaitaire, par vidage</b></p>	<p>139.70 € ..... .....</p>	<p>147.38 € ..... .....</p>
<p><b>4.1</b></p>	<p><b>COLLECTE DES POINTS D'APPORT DE SELECTIF (part variable)</b> Ce prix rémunère : La collecte des colonnes d'apport volontaire de sélectif situées sur le territoire de la CCRS, ainsi que le transport et le déchargement, au site de traitement,  <b>Unité : la tonne</b></p>	<p>60 € ..... .....</p>	<p>63.30 € ..... .....</p>

**Article 2 :** Cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Fait à Bernay le 16 mai 2025,

Par délégation du Comité

Le Président



Jean-Pierre DELAPORTE Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.